

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

livres : Le chef d'établissement est autorisé à signer la convention de partenariat jeunes en librairie avec l'association des librairies indépendantes en Pays de Loire.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 30/11/2021 21:38:03



ASSOCIATION
LIBRAIRIES
INDÉPENDANTES
PAYS DE LA LOIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

JEUNES EN LIBRAIRIE

À renvoyer signée en double
exemplaire à l'Association des
Librairies Indépendantes en Pays
de La Loire

Entre
le Collège Saint-Exupéry 13, avenue de l'Europe 85170 Bellevigny
(nom et adresse de l'établissement)

Représenté par Mme Tina Quirioni, chef d'établissement, en vertu de la délibération du Conseil
d'administration en date du acte n°

Et
l'Association des Librairies Indépendantes en Pays de la Loire (ALIP), 18 rue Geoffroy Drouet, 44000 NANTES
Association représentée par sa présidente Christel RAFSTEDT.

Il est convenu ce qui suit :

- L'équipe éducative de l'établissement et l'ALIP s'engagent dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un partenariat autour du projet *Jeunes en Librairie*.
- En tant qu'opérateur de ce dispositif, l'Association s'engage :
 - à distribuer, à partir de janvier 2022, aux établissements participants les bons d'achat individuels d'une valeur de 20€ par élève, sur la base de son projet *Jeunes en Librairie* validé en commission DRAC/Rectorat/ALIP.
 - à informer les libraires participants et les acteurs du livre, du cahier des charges de *Jeunes en Librairie*.
 - à reverser aux libraires ayant accepté les bons d'achat la somme correspondante, sous 30 jours, à compter de la réception de la facture par l'ALIP.
 - à financer, le cas échéant, l'intervention, pour un montant de 85 euros par classe, d'un acteur du livre autre qu'auteur, libraire, bibliothécaire ou médiateur du livre.
- L'établissement, ayant vu son projet *Jeunes en Librairie* validé par la commission s'engage :
 - à définir avec les intervenants (libraire et acteur du livre) les dates et modalités d'intervention.
 - à transmettre à l'ALIP les contacts des intervenants métiers du livre engagés dans le projet.
 - à individualiser les bons d'achat dès réception, en y apposant le cachet de l'établissement et le nom et prénom de l'élève. Les bons d'achat doivent être utilisés avant le 1^{er} juillet 2022, faute de quoi ils perdront leur valeur.
 - à transmettre un bilan du projet à la DAAC de l'Académie de Nantes soit avec l'adresse (ce.daac@ac-nantes.fr) soit avec la mention sur Adage dans l'espace dédié. Ce bilan conditionne une réinscription éventuelle pour l'édition 2022-2023.
- L'établissement mentionne le nom de la librairie partenaire : Librairie 85000 Carreau de Halles 85000 la Roche-sur-Yon
Le nom de l'acteur du livre retenu et ses coordonnées, le cas échéant
le nombre d'élèves, classe(s) et leur niveau : 28 élèves de 4^{ème} E
- En cas de rupture du partenariat et d'inexécution des prestations prévues, celles-ci ne pourront être facturées.
- La présente convention est conclue pour la période du 8 novembre 2021 au 1^{er} juillet 2022.

Fait à _____, le _____
Pour l'Association des Librairies Indépendantes
en Pays de la Loire

Fait à _____, le _____
Pour l'Établissement scolaire

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur (avec ou sans modification)

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-5, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 23/11/2021

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur

Modifications

Oui Non

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 30/11/2021 21:38:07

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration à la Commission permanente

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 12

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41

Le conseil d'administration délègue ses attributions à la commission permanente.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration décide de créer une commission permanente à laquelle est déléguée la compétence 12° de l'article R. 421-20 du code de l'Éducation (version en vigueur au 23 novembre 2021).

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 30/11/2021 21:38:10

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 13

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le règlement intérieur du conseil d'Administration est adopté à l'unanimité.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Règlement intérieur
du Conseil d'Administration
du Collège A. de Saint-Exupéry
85170 BELLEVIGNY**

Article 1 : Convocation

La convocation est envoyée par voie électronique 8 jours avant la date du Conseil d'Administration. Les documents préparatoires sont transmis par la même voie.

Article 2 : Quorum et ordre du jour

Avant l'ouverture de la séance, le Président s'assure que le quorum est atteint, soit au minimum 16 membres présents.

L'ordre du jour est fixé par le président du Conseil d'Administration. Les questions diverses éventuelles seront adressées par mail ou version papier au chef d'établissement au moins 2 jours ouvrables avant la date prévue pour la tenue du conseil.

Article 3 : Secrétariat de séance

Le principe d'alternance entre chacune des parties représentées au Conseil d'Administration, sera systématiquement appliqué pour la tenue du secrétariat de séance qui ne pourra être assuré que par un membre élu.

Le secrétaire de séance transmettra le PV de séance au président du conseil d'administration dans les 5 jours suivant la séance afin de respecter les délais de transmission à l'autorité de tutelle, soit 10 jours suivant la séance.



Article 4 : Procédure de vote

Le vote s'effectuera à bulletins secrets si l'un des membres du C.A. en exprime le souhait.

1 - Vote par procuration

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit la possibilité de vote par procuration pour les membres des conseils d'administration des E.P.L.E.

2 - Intervention de deux votes successifs en cours de séance à propos d'une même question

Dans le cadre des règles applicables aux délibérations du conseil d'administration, rien n'interdit que deux votes puissent intervenir successivement en cours de séance à propos d'une même question, à la condition que soient respectées certaines exigences destinées à préserver la sincérité du scrutin exprimé :

a) au fond :

La question ainsi délibérée doit figurer à l'ordre du jour de la réunion.

Une fois l'ordre du jour présenté en début de séance, il ne peut plus être modifié.

b) au plan procédural :

Le conseil d'administration doit auparavant avoir expressément approuvé, par un vote majoritaire, le principe selon lequel il entend se prononcer une seconde fois sur la même question telle qu'elle figure à l'ordre du jour (termes et objets identiques).

Article 5 : Durée des séances

Dans un souci d'efficacité, les séances ordinaires se dérouleront sur une durée de 2h environ.

Article 6 : Modalité de publicité des avis et décisions du conseil

Les avis et décisions du conseil d'administration seront publiés sur le site e-lyco du collège.



0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 14
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Esther Quiriconi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à voile 6ème , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le CA autorise l'organisation de la sortie voile en juin 2022 à destination des élèves de 6ème dans le cadre du dispositif "savoir nager"

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Ne pas modifier les cases orangées (calculs automatiques)

Intitulé du voyage **sortie voile 6ème / savoir nager**

Les 14, 17 et 21 juin 2022

Budget prévisionnel

Conseil d'administration du

JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

Nombre de participants : 164
Élèves : 160
Accompagnateurs : 4
Coût/ participant : 20,15 €

Tarif élèves : 10,00 €
Coût accompagnateurs : 80,61 €

RECETTES	
Participation des familles	
Participation des familles	1 600,00 €
Aides et subventions	
Éducation nationale	
Région	
Département	
Autres (à préciser)	
Dons	
Foyer socio-éducatif/ Maison des lycéens	
Autres (à préciser)	
Ressources propres	
Budget de l'établissement	
Fonds de roulement	1 705,00 €
Autres (à préciser)	
TOTAL	
	3 305,00 €

DÉPENSES	
Transport/ voyageur	
Transports bus pour les 3 jours	1 005,00 €
Repas et hébergement	
Visites	
Centre activités nautiques Saint Jean de Monts/ sport nautique	2 300,00 €
Divers (à préciser)	
TOTAL	
	3 305,00 €

Sous réserve de faisabilité en fonction de la crise sanitaire actuelle Coronavirus - COVID 19

Aucun encaissements ne sera réalisé auprès des familles avant le 1er juin 2022

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 15
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 16

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à sorties scolaires 2021/2022 , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le CA approuve à l'unanimité le tableau récapitulatif des sorties et voyages scolaires mis à jour.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 30/11/2021 21:38:21

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Ajout d'une mention

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 17
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Esther Quiriconi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve l'ajout
Pièce(s) jointe(s)
[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

les mentions susceptibles d'apparaître sur le bulletin trimestriel :
- Félicitations
- Compliments
- Encouragements

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	8
Blancs :	0
Nuls :	0

Le règlement intérieur du collège Antoine de Saint-Exupéry de Bellevigny est modifié comme suit :

I LA SCOLARITÉ

◆ Assiduité scolaire

Les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondant à leur niveau de scolarité :

- l'emploi du temps en vigueur dans l'établissement s'impose à tous les élèves ;
- toute absence prévue doit être signalée au service Vie Scolaire ;
- les absences non prévues doivent être excusées par un appel téléphonique le jour même ;
- l'élève doit impérativement faire viser son carnet de liaison par la vie scolaire avant d'entrer en cours ;
- tout manquement répété sans motif légitime fera l'objet d'un signalement à l'autorité académique.

Chaque adulte responsable d'un groupe d'élèves doit contrôler ses effectifs.

La famille est informée le jour même par téléphone ou par écrit de toute absence non justifiée par les responsables, avec prière d'en faire connaître le motif. Toute absence doit être justifiée par écrit par les responsables légaux au plus tard le jour de retour de l'élève.

◆ Travail scolaire

Il est obligatoire et indispensable à la réussite de l'élève. Les devoirs et les leçons s'effectuent soit à la maison soit au collège.

À la maison, la famille veille à l'exécution des tâches scolaires, en contrôlant notamment l'agenda ou le site espace numérique de travail via leur connexion personnelle.

Au Collège, les devoirs et leçons sont réalisés en salle d'étude. Les travaux de recherches, y compris ceux nécessitant l'utilisation d'un ordinateur, sont effectués au CDI.

◆ Suivi de la scolarité

Pour que les élèves prennent conscience de l'importance de leurs études et se sentent concernés, il est indispensable que des relations régulières, collectives ou particulières s'établissent entre les familles et le collège.

Chaque élève doit avoir constamment avec lui son agenda, son carnet de liaison ainsi que tout le matériel scolaire demandé par les enseignants. Le carnet de liaison assure la relation constante entre le collège et la famille. Une tenue adaptée à certaines disciplines (EPS, sciences...) est demandée.

Le bulletin trimestriel est consultable par les familles et les élèves par voie numérique. Les résultats d'évaluation des élèves sont également consultables sur le site espace numérique de travail via la connexion personnelle des parents. Au bulletin trimestriel, pourront apparaître les mentions « Félicitations », « Compliments » ou « Encouragements ». L'évaluation relève de la responsabilité pédagogique exclusive du professeur.

Les dates des rencontres entre professeurs et parents sont précisées sur le carnet de liaison à l'initiative de l'équipe de direction du collège pour les rencontres collectives, de l'une ou l'autre des parties (enseignant ou famille) pour les entretiens individuels.

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Calendrier AS

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Esther Quiriconi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
le calnedrier de l'Association Sportive du collèe jusqu'aux congés de Noël.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : protocole harcèlement

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 19

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

protocole de lutte contre le harcèlement.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 30/11/2021 21:38:30

PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

La loi n°2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République prévoit dans son rapport annexé que la lutte contre toutes les formes de harcèlement constitue une priorité pour chaque école et chaque établissement. Le harcèlement va à l'encontre des valeurs défendues par l'école : le respect de chacun, l'acceptation des différences, l'apprentissage de la citoyenneté. Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Informier /Prévenir	Personnels ressources identifiées : CPE, AS, Infirmière, PsyEN, 1 professeur par niveau, chefs d'établissement	Numéros utiles dans le carnet de correspondance de chaque élève 3020 / 08 00 20 00 00 / 02 40 37 33 33	Numéros utiles et personnels ressources sur site du collège	Action commune à toutes les classes en novembre (journée nationale du harcèlement) animée par chaque PP	Actions à prévoir dans le cadre du CESC et CVC durant l'année
Recueillir / Recenser	Par les élèves	Par les parents	Via numéros de téléphone dédiés qui transmettent ensuite à l'établissement les informations	Par une boîte aux lettres dédiée (placée à l'accueil ou à la vie scolaire) Par une boîte au lettre numérique sur site du collège (fiche déclarative)	Par tous les personnels
Traiter / Conseiller	Réception aussitôt des élèves concernés. Evaluation de la situation.	Familles alertées (des victimes et des auteurs)	Accompagnement des élèves victimes et des auteurs et contacts avec leur famille à S+1, S+2 puis 1x/mois	Conseils aux familles Proposition d'accompagnement par partenaires (MDA, éducateur de prévention...) Possibilité de plainte Sanctions internes	Ensemble de la communauté scolaire informée

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Brest , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le CA autorise le séjour et le budget à Brest de la classe Défense et Sécurité Globales du 4 au 8 avril 2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 30/11/2021 21:38:33

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 21
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Esther Quiriconi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2022
Budget primitif :
Budget annexe :
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 5

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Charges communes

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 22
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Esther Quiriconi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la
Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
reconduction du taux de participation (16%) aux charges communes pour 2022, du SRH au ALO.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CRID : Le chef d'établissement est autorisé à signer la convention d'assistance informatique entre les établissements publics, le Rectorat et le lycée Atlantique.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 30/11/2021 21:50:05

Convention d'assistance informatique

Entre

les établissements publics, le rectorat et le Lycée Atlantique

N° «numero» (RNE)

Objet : fonctionnement du réseau d'assistance informatique académique

Entre d'une part, le **Lycée Atlantique** gérant, sous l'autorité du recteur, les moyens de fonctionnement du réseau d'assistance

Et d'autre part, l'établissement de catégorie «cat», suivant

Collège Antoine de Saint-Exupéry 0851435Y
13 AVENUE DE L'EUROPE Belleville-sur-Vie
BP32
85170 BELLEVIGNY

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Rectorat de l'académie de Nantes organise au profit de l'établissement bénéficiaire un service d'assistance informatique. Cette assistance est assurée par la plate-forme inter académique d'assistance et la DSI du Rectorat. Une partie des équipes de la DSI est affectée aux équipes des Centres de Ressources Informatiques Départementales (CRID) en charge de l'assistance de proximité aux établissements. La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la contribution des établissements aux frais de fonctionnement et de formations de ces équipes départementales.

Article 2 : Prestations offertes

Art.2.1 : Prestations d'assistance

L'assistance informatique couvre les applications de gestion nationales ou académiques, les sites internet et intranet, l'ENT e-lyco, les services de messagerie et les infrastructures matérielles associées. Dans ce cadre, les équipes départementales de proximité (CRID), objet de la présente convention, interviennent conformément aux préconisations techniques définies par l'Académie et le MEN et en concertation avec les collectivités, pour assurer le maintien en conditions opérationnelles des équipements d'infrastructure (serveurs, réseaux) et des postes de travail entrant dans le périmètre d'intervention, pour apporter de l'aide et du conseil aux établissements et contribuer aux projets d'évolution des infrastructures informatiques.

Art.2.2 : Prestations de maintenance matérielle optionnelle

Depuis l'application de la loi N° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la maintenance matérielle est prise en charge par les collectivités dans le cadre de la garantie des matériels. Toutefois, dans l'éventualité où ce ne serait pas le cas, les établissements adhérents peuvent souscrire des contrats d'assistance matérielle dans des conditions précisées en annexe.

Art.2.3 : Prestation de fournitures informatiques

La fourniture de matériel informatique pourra être proposée dans le cadre de l'assistance aux établissements.

Article 3 : Organisation

Le dispositif d'assistance placé sous l'autorité du recteur, est mis en œuvre par le pôle assistance et les équipes départementales de la DSI du Rectorat en liaison avec la plateforme inter académique d'assistance

Article 4 : Organisation financière

Une cotisation est versée annuellement par l'établissement adhérent et comptabilisée dans un budget annexe du Lycée Atlantique. Le montant de la cotisation, fixé par l'autorité rectorale, varie selon la catégorie de l'établissement.

Pour l'année en cours, le tarif est le suivant :

Catégorie 1 : 180 €

Catégorie 2 : 240 €

Catégorie 3 : 300 €

Catégorie 4 : 360 €

Catégorie 5 : 420 €

Article 5 : Les établissements concernés par la présente convention sont les suivants :

Les EPLE publics

Les GRETA

Article 6 : Interventions :

Les interventions se feront selon les processus décrits dans les schémas d'assistances définis par la DSI du Rectorat. Elles s'effectueront soit par télémaintenance, soit sur place dans l'établissement.

Au cours de l'intervention, l'établissement laissera toute possibilité au technicien pour téléphoner à la DSI ou la collectivité afin d'améliorer la qualité et la rapidité du service. Si les interventions couvrent la plage horaire du repas de midi, le technicien aura la possibilité d'utiliser la table d'hôte de l'établissement.

Article 7 : Durée, dénonciation de la convention :

La présente convention approuvée par le Conseil d'Administration de l'établissement adhérent prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans.

La convention se trouvera suspendue si l'établissement ne verse pas sa cotisation dans le trimestre qui suit la date de facturation. Pendant cette suspension, l'établissement cessera de bénéficier des prestations d'assistance.

Fait à «ville»,
le
Pour le
«nom»

Vu pour approbation

*Pour le Recteur et par
délégation*
Le Secrétaire Général
P.O. Le Chef de Division
Sonia MARTIN
ABDOULKARIM

Fait à Luçon,
le
Pour le
Lycée Atlantique
Le Proviseur,
Fabrice BOUMENDJEL



0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 24

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le chef d'établissement est autorisé à signer la convention d'hébergement avec le ministère des Armées / Base de défense Brest-Lorient.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 30/11/2021 21:50:14

Port de plaisance du Moulin Blanc
BP91039 – 29210 Brest Cedex 1
+ 33 (0)2 98 34 40 40
oceanopolis@oceanopolis.com

Brest, le 16 novembre 2021
N° client : 797
☎ 02 51 41 04 04

COLLEGE ST EXUPERY

13 avenue de l'EUROPE

Service réservations
☎ 02 98 34 40 57
nathalie.richard@oceanopolis.com

85170 BELLEVIGNY

Votre visite du : **06/04/2022**
Nombre de participants : **30**

PROGRAMME :

Accueil du groupe à l'entrée du parc à 10h15 = 28 élèves de 3ème + 2 accompagnateurs.

Votre programme = atelier "la mangrove guyanaise" 10h30/12h30 et visite guidée des pavillons tropical et polaire 13h30/16h30.

Visite libre du pavillon Bretagne et du sentier des loutres.

DESCRIPTION :

	Quantité	PU TTC	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
LA MANGROVE	1	0,00	0,00	0,00	0,00
PAVILLON POLAIRE	1	0,00	0,00	0,00	0,00
PAVILLON TROPICAL	1	0,00	0,00	0,00	0,00
PIQUE-NIQUE 45MIN	30	0,00	0,00	0,00	0,00
ACCOMPAGNATEUR GRATUIT	2	0,00	0,00	0,00	0,00
ATELIER + VG 2 PAV SCO	28	17,90	475,07	26,13	501,20

TOTAL HT : 475,07 €

TOTAL TTC : 501,20 €

SOLDE : 501,20 €

MERCI DE NOUS RETOURNER UN EXEMPLAIRE DU CONTRAT SIGNÉ AU PLUS TARD LE : **10/01/2022**

Le client s'engage à respecter l'organisation ci-dessus et les conditions générales de ventes.

Le respect des horaires est **impératif**. Tout retard entraînera une réduction équivalente de la durée de la prestation. Océanopolis se réserve le droit de **modifier les horaires des visites** et des pique-niques.

OCEANOPOLIS

à Brest, le 16 novembre 2021

LE CLIENT

à _____, le _____